



Document de séance

B9-0224/2022

2.5.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur les droits fondamentaux dans la décennie numérique

Francesca Donato, Gunnar Beck, Virginie Joron, Guido Reil

Proposition de résolution du Parlement européen sur les droits fondamentaux dans la décennie numérique

Le Parlement européen,

- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Commission attribue une grande importance à la voie à suivre pour la décennie numérique, ainsi qu'à la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique;
- B. considérant que le Forum économique mondial a également souligné l'incidence de la numérisation au niveau mondial;
- C. considérant que l'usage de l'intelligence artificielle prend de l'ampleur;
- D. considérant que la Commission a proposé la création d'un portefeuille européen d'identité numérique;
- E. considérant que les droits humains fondamentaux sont intouchables et inaliénables et font partie des acquis puisqu'ils figurent dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- 1. note que la politique de l'Union dans ce domaine doit toujours et avant tout viser à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes;
- 2. souligne qu'aucune forme de discrimination ou de pénalisation des personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas, pour diverses raisons, utiliser les services numériques publics ou essentiels ne peut être tolérée;
- 3. reconnaît le besoin, à cette fin, de permettre l'utilisation de tous les services publics ou essentiels au moyen de méthodes numériques et non numériques, afin d'éviter toute discrimination ou interruption en raison d'éventuelles pannes d'électricité ou de cyberattaques;
- 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.